

# Essonne Nature Environnement

fédération départementale des associations de défense de la nature et de  
l'environnement de l'Essonne

## AVIS A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE SAGE NAPPE DE BEAUCE

### 1 - Gestion de la Nappe de Beauce sur le plan quantitatif

Essonne Nature Environnement constate que la gestion quantitative de la Nappe de Beauce, telle qu'elle est envisagée dans le SAGE, est largement perfectible.

En effet, on notera, par exemple :

- que les indicateurs piézométriques sont très souvent en dessous du Seuil Piézométrique d'Alerte
- que l'interdiction d'irriguer concerne seulement le week-end en période d'alerte

Essonne Nature Environnement fait aussi remarquer que, lors des années de faible pluviométrie, comme par exemple l'année 2011, la méthode d'attribution des prélèvements n'a pas été capable de préserver le bon fonctionnement naturel et hydrologique des exutoires de la nappe et qu'il a fallu recourir à des arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau pour y parvenir.

ENE remarque également que le système de gestion quantitative de la nappe pour attribuer le volume prélevable est basé sur des données historiques - en particulier des comptages - qu'il faudrait fiabiliser, ce qui n'a pas été fait.

La modélisation du fonctionnement a été oubliée, malgré les études réalisées.

Il faut également prendre en compte le fait que, dans la période de changement que nous vivons, les prévisions météorologiques sont peu fiables et qu'il est indispensable de réagir dynamiquement sur les tendances d'évolution piézométrique de la nappe.

Les études d'incidence de l'impact des forages proximaux sur les cours d'eau montrent que ceux-ci nuisent au bon fonctionnement naturel et hydrologique des exutoires de la nappe. La CLE ne propose aucune mesure alternative pour réduire les prélèvements en eau. La seule mesure proposée - très onéreuse - consiste à déplacer le forage, sans examen de l'usage de celui-ci, ce qui a pour seule conséquence de retarder la décision de réduire les prélèvements dans la nappe.

On notera également l'imprécision des termes employés dans le règlement concernant la gestion des volumes prélevables :

Quelques exemples parmi d'autres : « *Au vu de la fréquence et de l'intensité des crises hydrologiques qui interviendront éventuellement, les coefficients d'attribution pourront, si nécessaire, être redéfinis afin de mieux prévenir la survenue de ces crises* » ; « *toute modification de la répartition des volumes maximum prélevables pour l'irrigation devra ne pas entraîner une augmentation notable du maximum prélevable* ».

L'abus de termes imprécis, sans valeur juridique, ouvre la voie à des contestations qu'il était possible d'éviter en les remplaçant par des quantités mesurables.

Pour ce qui est de l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation, Essonne Nature Environnement rappelle l'avis défavorable qu'elle avait donné le 5 décembre 2011 à ce sujet : « *Essonne Nature Environnement souligne le conflit d'intérêt qui naît de la désignation d'une Chambre d'Agriculture comme « Organisme Unique » prévu à l'article R211-113 du Code de l'environnement et ne peut donc donner un avis favorable sur cette désignation* ».

## 2 - Gestion de la Nappe de Beauce sur le plan qualitatif

Essonne Nature Environnement ne peut que constater la faiblesse des mesures proposées pour faire face aux problèmes de pollution de la nappe par les nitrates et les pesticides qui ne sont pas de nature à permettre d'atteindre un bon état des eaux en 2030. On regrettera également l'absence totale d'outils de suivi de la qualité des eaux assorti d'un échéancier pour crédibiliser les efforts réalisés.

On notera aussi que, pour la partie superficielle de la zone géographique couverte par le SAGE Nappe de Beauce, les études ont été minimisées et que l'impact quantitatif et qualitatif entre les différents usages : agricoles, industriels, domestique n'a pas été étudié, ce qui est une lacune grave.

## 3 - Gestion de la Nappe de Beauce sur le plan de la gouvernance et du financement

Aucun article ne fait obligation à de recourir à des décisions collégiales de gestion - en dehors de la CLE - ce qui est potentiellement porteur de conflits.

Sur le plan du financement, force est de constater que de nombreuses mesures envisagées sont basées sur le volontariat, alors même que les institutions européennes imposent des échéances obligatoires et que notre pays a été récemment condamné pour non respect de ses obligations sur la directive nitrates de...1991.

Nous nous interrogeons donc sérieusement sur la pertinence de fixer de nombreux objectifs qui n'ont qu'une très faible chance d'être atteints.

## En conclusion

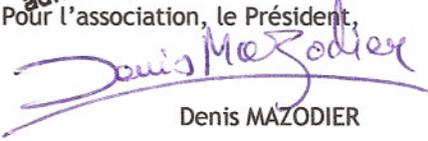
Essonne Nature Environnement constate que le manque d'ambition et le manque d'engagements du SAGE Nappe de Beauce n'est pas à la hauteur des enjeux, compte tenu de la forte dégradation présente de la Nappe.

C'est la raison pour laquelle les associations qu'elle fédère donnent un **AVIS DEFAVORABLE** au présent projet de SAGE.

Fait à Epinay-sur-Orge, le 7 mars 2012

**Essonne Nature Environnement**  
14 rue de la Terrasse  
91360 EPINAY-sur-ORGE  
adnessonne@orange.fr

Pour l'association, le Président,

  
Denis MAZODIER

**UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE LA NATURE DE L'ESSONNE**

Téléphone : 01 69 09 02 99 - 14 rue de la terrasse - 91360 Epinay sur Orge

ASSOCIATION LOI DE 1901 AGREEE PAR LE PREFET DE L'ESSONNE ARRETE N° 78-4554 DU 4 SEPTEMBRE 1978

le courrier doit être adressé à Monsieur le Président - ENE - 14 rue de la terrasse - 91360 Epinay sur Orge

Siret 785165630 00027 APE 913 E

adnessonne@orange.fr